

DELIBERATION N° .2023.102

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : ADHESION DE LA VILLE DE FOSSES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RENOVATION, SURVEILLANCE, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES FEUX TRICOLORES

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023;

Considérant que la ville de Fosses relance son marché d'éclairage public comprenant l'entretien, la maintenance et des petits travaux sur les ouvrages de l'éclairage public de la commune de Fosses, du syndicat Intercommunal SIFOMA et du Parking Interrégional P.I.R;

Considérant l'intérêt pour la ville de Fosses de bénéficier de ce marché afin de profiter de coûts plus avantageux ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché d'éclairage public ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de maintenance des installations de sécurité de la ville de Fosses, du PIR et du SIFOMA.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Fosses comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la durée de cette convention est prévue pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

